



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/S-20/2*
21 octobre 1998

Vingtième session extraordinaire
Points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/S-20/11)]

S-20/2. Déclaration politique

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration politique figurant en annexe à la présente résolution.

*9^e séance plénière
10 juin 1998*

ANNEXE

Déclaration politique

Les drogues détruisent des vies et des sociétés, compromettent le développement humain durable et sont génératrices de criminalité. Elles touchent tous les secteurs de la société dans tous les pays; l'abus des drogues limite en particulier la liberté et l'épanouissement des jeunes, qui constituent le bien le plus précieux du monde. Les drogues font peser une lourde menace sur la santé et le bien-être de toute l'humanité, sur l'indépendance des États, la démocratie, la stabilité des pays, la structure de toutes les sociétés ainsi que sur la dignité et les espoirs de millions de personnes et de leurs familles; en conséquence:

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Préoccupés par le grave problème mondial de la drogue¹, et réunis dans le cadre de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale pour envisager le renforcement des mesures permettant d'y faire face dans un esprit de confiance et de coopération,

1. *Réaffirmons* notre détermination et notre résolution inébranlables à résoudre le problème mondial de la drogue grâce à des stratégies nationales et internationales visant à réduire à la fois l'offre et la demande illicites de drogues;

2. *Considérons* que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et qu'elle exige une démarche intégrée et équilibrée pleinement conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments de droit international, en particulier le plein respect de la souveraineté et de l'intégralité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Convaincus que le problème mondial de la drogue doit être traité dans un cadre multilatéral, nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues² et à en appliquer pleinement les dispositions. Par ailleurs, nous nous engageons de nouveau à adopter des législations et stratégies nationales complètes et à renforcer celles qui existent déjà afin de donner effet aux dispositions desdites conventions en nous assurant, au moyen d'examen périodiques, que les stratégies sont efficaces;

3. *Réaffirmons* notre soutien à l'Organisation des Nations Unies et à ses organes chargés du contrôle des drogues³, en particulier à la Commission des stupéfiants en tant qu'instance mondiale de coopération internationale contre le problème mondial de la drogue, et décidons de renforcer le fonctionnement et la direction desdits organes;

¹ La culture, la production, la fabrication, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les stimulants du type amphétamine, le détournement des précurseurs et les activités criminelles diverses.

² Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152), Convention sur les substances psychotropes de 1971 (*ibid.*, vol. 1019, n° 14956) et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I [publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5]).

³ Les organes internationaux de contrôle des drogues, tels qu'ils sont définis dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 sont la Commission des stupéfiants, relevant du Conseil économique et social, et l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

4. *Veillerons* à ce que femmes et hommes bénéficient, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune, des stratégies de lutte contre le problème mondial de la drogue en les associant à tous les stades de l'élaboration des programmes et politiques;

5. *Constatons avec satisfaction* les progrès accomplis par les États, tant individuellement qu'en coopération, et nous déclarons vivement préoccupés par les nouveaux contextes sociaux dans lesquels se produit la consommation illicite, notamment celle de stimulants du type amphétamine;

6. *Nous félicitons* des efforts déployés par le grand nombre de personnes travaillant dans divers domaines de la lutte contre l'abus des drogues et, encouragés par le comportement de l'immense majorité des jeunes qui ne consomment pas de drogues illicites, décidons d'accorder une attention particulière à la réduction de la demande, notamment en investissant dans les jeunes et en travaillant avec eux dans le cadre de programmes d'éducation scolaire et extrascolaire, d'activités d'information et autres mesures préventives;

7. *Nous déclarons résolu* à dégager les ressources nécessaires pour des services de traitement et de réadaptation et permettre la réinsertion sociale en vue de rendre dignité et espoir aux enfants, aux jeunes, aux femmes et aux hommes devenus toxicomanes et pour lutter contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects;

8. *Engageons* le système des Nations Unies et invitons les institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, à inclure dans leurs programmes des mesures de lutte contre le problème mondial de la drogue en tenant compte des priorités des différents États;

9. *Demandons* que soient créés des mécanismes régionaux ou sous-régionaux ou que soient renforcés ceux qui existent déjà, selon que de besoin, avec la coopération du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin d'échanger des données d'expérience et des conclusions tirées de l'application de stratégies nationales, et de rendre compte de leurs activités à la Commission des stupéfiants;

10. *Nous déclarons vivement préoccupés* par les liens qui existent entre la production illicite et le trafic de drogues et l'implication de groupes terroristes, de criminels et de la criminalité transnationale organisée, et sommes résolu à renforcer notre coopération face à ces menaces;

11. *Sommes alarmés* par la violence croissante résultant des liens qui existent entre la production et le trafic illicites des armes et de la drogue, et décidons de renforcer notre coopération pour enrayer le trafic illégal des armes et obtenir, grâce à des mesures appropriées, des résultats concrets dans ce domaine;

12. *Demandons* à nos collectivités, en particulier aux familles, et aux éducateurs et responsables politiques, religieux, culturels, sportifs, commerciaux et syndicaux, aux organisations non gouvernementales et aux médias du monde entier de promouvoir activement une société exempte d'abus de drogues, notamment en mettant en valeur et en facilitant l'adoption de solutions de substitution saines, productives et satisfaisantes à la consommation de drogues illicites, qui ne doit pas devenir un mode de vie accepté;

13. *Décidons* d'accorder une attention particulière aux nouvelles tendances qui se font jour dans la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, et demandons que soient mis

en place d'ici à 2003 des législations et programmes nationaux donnant effet au Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs adopté à la présente session⁴ ou que soient renforcés ceux qui existent déjà;

14. *Décidons également* d'accorder une attention particulière aux mesures de contrôle des précurseurs adoptées à la présente session⁵, et décidons en outre de fixer à 2008, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues synthétiques, et le détournement des précurseurs;

15. *Nous engageons* à lutter avec une énergie particulière contre le blanchiment des l'argent lié au trafic de la drogue et, à cet égard, soulignons la nécessité de renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale, et recommandons que les États qui ne l'ont pas encore fait adoptent, d'ici à 2003, des législations et programmes nationaux relatifs au blanchiment de l'argent, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988² ainsi qu'aux mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent adoptées à la présente session⁶;

16. *Nous engageons également* à favoriser la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre les autorités judiciaires et les services de répression pour lutter contre les organisations criminelles impliquées dans des infractions liées au trafic de la drogue et activités criminelles connexes, conformément aux mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire adoptées à la présente session⁷, et encourageons les États à examiner et, le cas échéant, à améliorer d'ici à 2003 l'application de ces mesures;

17. *Reconnaissons* que la réduction de la demande est un élément indispensable de la stratégie globale visant à lutter contre le problème mondial de la drogue, et nous engageons à introduire dans nos stratégies et programmes nationaux les dispositions énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁸, à coopérer étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en vue d'élaborer des stratégies pragmatiques visant à faciliter l'application de la Déclaration, et à fixer 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande élaborés en étroite coopération avec les services de santé publique, de protection sociale et de répression, et nous engageons également à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande d'ici à 2008;

18. *Réaffirmons* la nécessité d'une démarche globale en vue d'éliminer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants conformément au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution

⁴ Voir résolution S-20/4 A.

⁵ Voir résolution S-20/4 B.

⁶ Voir résolution S-20/4 D.

⁷ Voir résolution S-20/4 C.

⁸ Voir résolution S-20/3.

adopté à la présente session⁹, soulignons l'importance toute particulière que revêt la coopération dans le domaine des activités de substitution, y compris une meilleure intégration des secteurs les plus vulnérables présents sur le marché des drogues illicites dans des activités économiques légales et viables, insistons sur la nécessité de programmes d'éradication et de mesures de répression visant à lutter contre la culture, la production, la fabrication et le trafic illicites de drogues, en accordant une attention particulière à la protection de l'environnement, et, à cet égard, approuvons pleinement l'initiative prise par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans le domaine des activités de substitution;

19. *Nous félicitons* de l'approche globale adoptée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en vue d'éliminer les cultures illicites, nous engageons à coopérer étroitement avec ce dernier pour élaborer des stratégies visant à éliminer ou réduire sensiblement la culture illicite du cocaïer, de la plante de cannabis et du pavot à opium d'ici à 2008, et nous déclarons résolu à mobiliser un soutien international pour nous aider à atteindre ces objectifs;

20. *Demandons* aux États de tenir compte des résultats de la présente session lorsqu'ils formuleront des stratégies et programmes nationaux, de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008, et prions la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

Il s'agit là de nouvelles et sérieuses promesses qui seront difficiles à tenir, mais nous sommes convaincus que nous pourrions tenir nos engagements grâce à des mesures pratiques et avec les ressources nécessaires pour obtenir des résultats concrets et mesurables;

Ensemble, nous pouvons relever le défi.

⁹ Voir résolution S-20/4 E.